

Synthèse des points abordés au cours de la réunion de l'Instance de Proximité (constitutive) de France 3 Alpes

- jeudi 12 mai 2022 -

En présence de : Sandrine Cournil, Philippe Conte, Jérôme Ducrot et Cédric Barneron pour les représentants de proximité,

Eric Baraud, Séverine Thirel et Amélia Benamrane pour la direction.

Heure de début : 14h00

Le directeur régional accueille les nouveaux représentants de proximité de l'antenne de Grenoble et salue leur engagement. Il attend un dialogue social serein et de qualité dans cette instance qui doit œuvrer pour l'ensemble du collectif de travail, il précise que c'est un lieu opérationnel de travail, d'échanges et de concertation et que ce n'est pas un lieu de confrontation. Il souhaite que les échanges demeurent respectueux et que l'écoute soit à la fois active et bienveillante. La notion de confiance a également toute sa place dans cette instance. La directrice des ressources humaines souligne que certaines informations échangées au sein de cette instance devront rester confidentielles (notamment les noms des candidats aux postes en consultation dont les élus sont destinataires).

Suite au CSE constitutif du réseau France 3 du 14/04/22, sont désignés représentants de proximité de l'antenne Alpes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sandrine Cournil	Marie-Charlotte Perrier
Cédric Barneron	Aurélien Danérol
Jérôme Ducrot	Gregory Lespinasse
Philippe Conte	Agnès Devevey

Attributions des représentants de proximité :

Les représentants de proximité sont chargés par délégation du CSE de toutes les questions nécessitant un traitement local ou de proximité, y compris en matière de santé, sécurité et conditions de travail dans leur champ de compétence territorial. Afin de mener à bien leurs missions, ils bénéficient de formations décrites à l'accord relatif aux moyens du CSE central, des CSE d'établissements et des CE.

⇒ Réclamations individuelles ou collectives :

Les représentants de proximité ont pour mission de présenter à l'employeur, sur délégation du CSE, les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

⇒ Santé, sécurité et conditions du travail :

Sont déléguées aux représentants de proximité les attributions en matière de santé, sécurité et conditions de travail au niveau local.

Ils sont ainsi chargés, dès lors qu'elles concernent un seul site ou une seule famille professionnelle, des missions suivantes :

- De procéder à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail,
- De contribuer notamment à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail, l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle,
- De contribuer à la prévention des risques psycho-sociaux,
- De susciter toute initiative qu'ils estiment utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes définis à l'article L 1142-2-1 du code du travail,
- D'accompagner l'agent de contrôle de l'inspection du travail lors de ses visites,
- De réaliser des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, en lien avec un membre du CSE ou de la CSSCT,
- D'instruire le droit d'alerte local.

Le représentant de proximité ne peut, ni être consulté, ni voter des expertises.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE L'INSTANCE DE PROXIMITE :

Cédric Barneron et Philippe Conte se sont présentés au poste de secrétaire de l'instance de Proximité :

- Pour Cédric Barneron : 3 voix

- Pour Philippe Conte : 1 voix

Cédric Barneron est donc élu secrétaire de l'instance avec la majorité des voix.

Philippe Conte est désigné secrétaire adjoint.

Pour : 4 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Rôle du secrétaire de l'instance :

- Il coordonne et organise les travaux de l'instance en lien avec la direction (et notamment adresse la liste des points à traiter),

- Il est chargé d'informer le CSE des actions des représentants de proximité au niveau local et notamment des questions afférentes aux réclamations individuelles et collectives.

2. INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE DE PROXIMITE :

L'employeur fixe le lieu de la réunion, ainsi que le jour et l'heure. Si les élus ne s'y opposent pas, la réunion peut se tenir en visioconférence. À défaut, les réunions doivent se tenir en présentiel.

L'instance est présidée par le directeur régional et de manière exceptionnelle par la DRH ou la déléguée aux antennes.

Réunion préparatoire :

Les réunions d'instance de proximité (ordinaire ou extraordinaire) se tiennent sur une demi-journée, l'après-midi, et sont précédées pour les représentants de proximité d'une réunion préparatoire le matin même.

Elaboration des points à traiter :

Il n'y a pas d'ordre du jour, mais une liste de points à traiter.

⇒ Liste des points demandés par les élus :

Au plus tard 5 jours ouvrés avant la réunion, le secrétaire adresse la liste des sujets et problématiques associées que les représentants de proximité souhaitent traiter lors de la réunion de l'instance de proximité.

L'employeur peut refuser d'aborder les points et/ou les reporter si et seulement s'il le fait dans les 2 jours ouvrés précédant la réunion et s'il le justifie.

⇒ Liste de points souhaités par l'employeur :

Dans les 2 jours ouvrés précédant la réunion, l'employeur peut ajouter des points à aborder.

Convocation des représentants de proximité :

L'employeur convoque tous les représentants de proximité, y compris lorsque l'employeur a connaissance d'une absence le jour de l'instance. Aucune forme particulière n'est requise pour la convocation.

Seuls les représentants titulaires siègent aux réunions des instances de proximité, les suppléants ne siègent qu'en l'absence du titulaire. Il appartient au titulaire d'indiquer son remplaçant parmi les suppléants. Il n'y a pas de suppléant attitré.

Dans ce cas, les élus titulaires doivent informer la DRH et l'IRH de leur présence ou de la présence de leur suppléant à cette réunion au plus tard le jeudi précédant la réunion.

Compte-rendu de la réunion :

Un relevé de conclusions est élaboré par l'employeur et transmis aux représentants de proximité et au CSE dans le mois qui suit la réunion.

Heures de délégation :

Chaque représentant de proximité titulaire dispose de 28 heures de délégation par mois.

Les heures de délégation sont mensuelles et individuelles.

Les représentants de proximité doivent prendre leur crédit d'heures par journée et en informer leur manager au plus tard 8 jours calendaires avant la date prévue de leur utilisation.

Le transfert de crédit d'heures, partiel ou total, entre représentants de proximité d'une même instance de proximité est possible entre titulaires et suppléants dans les limites suivantes :

- Il n'est pas possible de reporter d'un mois sur l'autre les crédits d'heures
- Un représentant de proximité ne pourra pas disposer dans le mois de plus de 28 heures de crédit d'heures.

Les demandes de transfert doivent être adressées par mail à la DRH, à l'IRH et à l'assistante du directeur régional.

Les représentants de proximité auront accès à la BDES de leur établissement de rattachement et ils bénéficieront de formations dédiées.

L'adresse mail dédiée des représentants de proximité (titulaires et suppléants) est la suivante : instancedeproximite.alpes@francetv.fr

3. CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS :

Juin : mercredi 15 juin 2022

La prochaine réunion est fixée au vendredi 20 mai 2022 à 14h00.

Heure de fin : 14h45

Eric Baraud
Directeur Régional